

Code de conduite à l'intention des tiers



Aperçu

Nos valeurs. La société International Paper et ses filiales (« International Paper ») se sont engagées à opérer avec intégrité, en traitant chaque personne avec dignité et respect, en soutenant nos communautés et en respectant les lois qui régissent notre activité. Nous respectons tous les fournisseurs tiers dont les produits et services nous permettent de fabriquer des produits dont les gens dépendent quotidiennement, et nous soumettons nos fournisseurs aux mêmes normes éthiques que nous nous imposons.

Nos attentes. Ce Code de conduite à l'intention des tiers (« Code des tiers », « Code ») définit nos attentes en ce qui concerne les normes et pratiques commerciales de nos fournisseurs, co-contractants, consultants, mandataires, représentants, courtiers, distributeurs, intermédiaires et autres tiers qui nous fournissent des biens et des services, ainsi que leurs sociétés mères, leurs filiales, leurs sous-traitants et leurs chaînes d'approvisionnement (ensemble, « tiers »). Dépendant de ces principes les décisions d'entrer en relations d'affaires ou la reconduction de relations d'affaires. Si un tiers détient son propre code de conduite incorporant ces mêmes principes, nous pouvons accepter son engagement de respecter son propre code et de considérer ce tiers en conformité avec le présent Code. Les tiers ont la responsabilité de veiller à ce que leurs employés, leurs représentants, mandataires et sous-traitants comprennent et respectent ces principes.

Objet du présent Code. Ces exigences ne remplacent pas les conditions contractuelles, ni ne les modifient, mais elles peuvent les compléter. Si une clause contractuelle est plus stricte que le

présent Code, le tiers doit se conformer aux exigences les plus strictes.

Une portée mondiale. International Paper respecte les lois et normes réglementaires dans les pays où nous exerçons nos activités, y compris la loi américaine relative aux manœuvres frauduleuses à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act), le règlement général sur la protection des données de l'UE, la loi britannique sur la corruption (UK Bribery Act) et la législation qui contrôle le commerce international. Les mentions de « la loi » ou « les lois » dans le présent Code se réfèrent aux législations applicables à nos activités et à celles de nos tiers. Nous exigeons des tiers qu'ils respectent la législation de leur pays, mais qu'ils s'abstiennent de corruption, même si la législation ou les usages locaux les y autorisent. Lorsque la législation locale ne porte pas atteinte à ces principes ou reste silencieuse quant à ces principes, nous exigeons des tiers qu'ils respectent le présent Code.

Santé, sécurité et environnement

Santé et sécurité au travail. Nous exigeons des tiers qu'ils promeuvent la santé et la sécurité sur leurs sites de travail. Ils doivent fournir tout ce qui est nécessaire afin de réduire le risque d'accidents, de blessures et d'expositions, en particulier en présence de matériaux dangereux. Ils doivent disposer de règles de sécurité bien établies, d'une maintenance préventive et d'un

équipement de protection en conformité avec la loi.

Responsabilité à l'égard de la Terre. Les tiers doivent respecter la législation environnementale, notamment en ce qui concerne les matériaux dangereux, les eaux usées, les déchets solides et les émissions atmosphériques. Nous encourageons les tiers à réduire leur impact sur l'environnement et le climat et à protéger les ressources naturelles dont nous dépendons tous, en particulier par des efforts raisonnables pour réduire ou éliminer tous les types de déchets, y compris par la réduction à la source, le recyclage, le compostage et la conservation de l'eau et de l'énergie.

Lieu de travail, droit du travail et droits de l'Homme

Respect et dignité. Les tiers doivent veiller à ce que les lieux de travail soient exempts de harcèlement, de harcèlement sexuel, de traitement sévère, d'intimidation, de violence, de châtiement corporel, de coercition physique ou morale, de violence verbale et de discrimination.

Salaires et avantages. Les tiers doivent respecter les lois en matière de rémunération, de temps de travail et d'avantages.

La liberté d'association. Les tiers doivent respecter les droits de leurs salariés d'adhérer ou non à toute association licite sans crainte de représailles.

L'éligibilité à l'emploi et le travail volontaire. International Paper respecte le droit du travail. Nous ne tolérons ni le travail des enfants, ni le travail forcé ni aucune forme de coercition, de

sanction physique ou de maltraitance des travailleurs. Nous en attendons de même des tiers. Les tiers ne doivent engager que des travailleurs ayant juridiquement le droit de travailler et assument la responsabilité de vérifier et documenter leur éligibilité au travail. Ni eux ni leurs co-contractants ne doivent recourir à des pratiques de recrutement trompeuses, détenir les documents d'identification des travailleurs, leur refuser l'accès à ces documents, facturer des frais pour l'emploi ou fournir un logement en dessous du niveau prescrit par les normes en matière d'habitation et de sécurité des habitats du pays d'accueil.

Droits de l'Homme. Les tiers doivent respecter la législation en matière de droits de l'Homme, le trafic d'êtres humains et l'esclavage. Le cas échéant, ils doivent également respecter les normes relatives à l'acquisition de certains minerais provenant de zones marquées par des conflits armés, des violences généralisées ou d'autres facteurs liés aux violations des droits de l'Homme.

Conduite des affaires et éthique

Paiements illégaux et corruption. Les tiers doivent s'abstenir de toute corruption. Ils ne doivent pas accepter d'offrir ou de recevoir des cadeaux, des divertissements ou des faveurs qui sont ou peuvent paraître destinés à obliger ou à profiter indûment à l'une ou l'autre des parties. Ils ne doivent pas commettre de détournement de fonds, de fraude, d'extorsion, de fait de corruption ou de pots-de-vin. Un tiers doit s'efforcer de savoir lorsqu'il s'adresse à un fonctionnaire ou à toute personne connectée à un fonctionnaire ou à une entité gouvernementale. Il doit veiller à ce que tout paiement ou promesse de paiement aie un but

commercial légitime et soit en conformité avec la loi, le présent Code et les autres codes de conduite applicables. Les tiers doivent également respecter la législation fiscale et ne participer à aucune forme de fraude, d'évasion fiscale ou d'évasion aux cotisations sociales, que ce soit directement ou indirectement.

Intégrité du processus de passation des contrats et intégrité fiscale. Lors de la fourniture de biens et services, les tiers doivent remplir des obligations contractuelles. Ils ne doivent rien faire d'illégal lorsqu'ils se trouvent dans les locaux d'International Paper, que ceux-ci soient la propriété de la société ou qu'ils soient en location. Les représentations qui nous sont faites doivent être exactes et fiables. Ils ne doivent, sans autorisation préalable, faire référence ni au nom, ni au logo d'International Paper. Ils doivent tenir des registres précis et des contrôles commerciaux adéquats.

Conflits d'intérêts. Dans les cas où cela est autorisé, les tiers doivent communiquer à leur point de contact commercial au sein d'International Paper, tout conflit d'intérêts connu, par exemple lorsque l'un de leurs employés, un membre de leur famille ou un ami proche, a un lien avec un employé d'International Paper ayant un pouvoir décisionnel avec une incidence sur l'activité du tiers, ou lorsqu'un employé d'International Paper a un intérêt dans le tiers.

Opérations en bourse et délit d'initié. Les tiers qui, en faisant des affaires avec International Paper, ont pris connaissance d'une information de nature importante et non publique quelle qu'elle soit, ne doivent en faire part à quiconque et ne

doivent pas l'utiliser à des fins de négociation sur les marchés financiers.

Législation antitrust et lois sur la concurrence.

Les tiers doivent éviter les accords ou les actions qui se soustraient à la législation en matière de concurrence. Ils ne peuvent offrir à nos employés aucune information confidentielle concernant un concurrent d'International Paper.

Dons et contributions politiques. Il est interdit de verser des pots-de-vin à nos employés, quelle que soit la coutume locale, ainsi que des cadeaux, des divertissements ou autres faveurs inappropriées ou dont la valeur dépasse les limites fixées par la loi. En outre, les tiers ne peuvent ni offrir de cadeau ou faveur aux fonctionnaires, ni apporter des contributions politiques directes ou indirectes au nom d'International Paper.

Propriété intellectuelle et protection des données. Les tiers ne peuvent ni divulguer ni utiliser les droits de propriété intellectuelle, les secrets commerciaux ou informations confidentielles d'International Paper à moins d'en avoir obtenu l'autorisation expresse. Ils doivent respecter la législation sur la propriété intellectuelle et la confidentialité des données et prendre des précautions raisonnables pour protéger les données à caractère personnel acquises lorsqu'ils traitent avec nous, par exemple, de l'accès non autorisé, de leur destruction, de leur altération, de leur utilisation abusive et de leur divulgation.

Procédure de traitement des plaintes. Dans une mesure appropriée à leur taille, les tiers doivent avoir une procédure de réclamation raisonnable permettant à leurs employés de soulever, sans

crainte de représailles, des préoccupations de bonne foi concernant la violation du présent Code ou de leur propre code, si celui-ci est acceptable, et du droit.

Responsabilité et conformité

Conformément à la loi, International Paper tiendra les tiers pour responsables du respect du présent Code ou de leur propre code, si celui-ci est acceptable. Les tiers doivent informer leurs salariés et leurs chaînes d'approvisionnement de ces attentes. Nous nous réservons le droit d'enquêter sur tout cas de non-respect, par un tiers, de ce Code, de son propre code ou de la loi. La non-conformité peut être un motif d'annulation ou de résiliation de nos obligations contractuelles en fonction des circonstances et de la loi.

Ligne d'assistance

International Paper reçoit les signalements faits en toute bonne foi concernant d'éventuelles violations du présent Code, du Code de conduite et des politiques de notre société, ou du droit, et nous ne permettons aucune mesure de représailles, conformément aux lois en vigueur. Nous attendons de nos tiers qu'ils encouragent les signalements au moyen de leurs propres processus de traitement des plaintes ou, lorsque la législation locale le permet, à International Paper. Dans ce dernier cas, veuillez envoyer vos signalements au Bureau mondial d'éthique et de conformité d'International Paper (« International Paper's Global Ethics and Compliance office ») à l'adresse ethics@ipaper.com, ou par le biais de la Ligne d'assistance d'International Paper au 1-800-443-6308 (Amérique du Nord) ou 1-877-319-0263 (via AT & T USADirect en dehors de l'Amérique du Nord).